

DEPOT DES DOSSIERS SUR RDV à partir du 1er Juin 2016

PIECES A FOURNIR PAR LES FUTURS EPOUX DE NATIONALITE ETRANGERE OU MIXTE

FORMALITES

DOCUMENTS A FOURNIR	- Les dossiers de mariage <u>complets</u> sont à déposer auprès de nos services sur RDV, par téléphone au 05 63 22 28 65 ou à nos guichets, en présence des 2 futurs époux (OBLIGATOIRE) - Attention : tout dossier incomplet lors du RDV sera refusé. Un autre RDV devra être pris.	A fournir par	
		Epoux Epouse	Epoux Epouse
Pièce d'identité	➤ Original + copie (carte d'identité, passeport, carte de séjour etc ...)	X	X
Attestation de domicile	➤ Sur l'honneur, manuscrite précisant l'adresse et la date depuis laquelle vous êtes à celle-ci	X	X
Attestation de non mariage	➤ Sur l'honneur, manuscrite mentionnant que la personne étrangère n'a pas contracté de mariage ni en France , ni à l'étranger ou de non remariage si divorce	X	X
Justificatifs de domicile Datant de moins de 3 mois	➤ Quittance de loyer émanant d'un organisme officiel OU dernier avis d'imposition OU non imposition, facture/échancier EDF, GDF, France Télécom (sauf factures mobiles) OU appel à cotisation assurance logement OU titre de propriété au nom de chaque futur époux ou aux 2 noms. Si l'un d'entre eux est hébergé chez ses parents ou chez une tierce personne : attestation d'hébergement manuscrite de l'hébergeant + justificatif de domicile ci-dessus et carte d'identité de l'hébergeant + justificatif au nom de l'hébergé (attestation carte vitale ou bulletin de salaire ou relevé bancaire ou facture mobile etc)	X	X
Certificat de coutume	➤ A demander à votre consulat ou pays d'origine (pièce de moins de 6 mois à la date du mariage) - Si le pays ne délivre pas ce document : l'autorité ou le consulat devra fournir une attestation de non délivrance.	X	X
Pour les personnes étrangères célibataires : certificat de célibat Ou de capacité matrimoniale	➤ A demander aux autorités nationales du pays ou au consulat (moins de 6 mois à la date du mariage) ➤ Traduit par un traducteur assermenté ou par le consulat	X	X
Justificatifs de résidence	➤ Si vous n'êtes pas domicilié sur Montauban, fournir facture EDF ou Téléphone fixe ou avis d'imposition avec la copie des pièces d'identité des père/mère pour justifier de la résidence .	X	X
Original Copie Intégrale acte naissance	➤ Acte de moins de 6 mois à la date du mariage à demander au pays du lieu de naissance ou à l'OFPPA (pièce venant de l'OFPPA validité moins de 3 mois ainsi que pour l'Algérie et La Tunisie - Pour Madagascar 6 mois à la date du mariage) - Acte unique voir au verso (**)	X	X
Pour les personnes divorcées à l'étranger	➤ Acte du précédent mariage indiquant la mention de divorce, datant de moins de 6 mois ➤ Jugement de divorce avec la Preuve du caractère définitif et exécutoire du jugement ➤ Certificat de non remariage traduit (moins de 6 mois à la date du mariage) ➤ Traduction par un traducteur assermenté.	X	X
Vous êtes veuf ou veuve	➤ Acte de décès du précédent conjoint traduit	X	X

Dans tous les cas :

- ✓ Liste des témoins renseignée avec la photocopie de la pièce d'identité pour chacun d'eux au dépôt du dossier.
- ✓ Autorisation de parution dans la presse dûment complétée
- ✓ S'il y a un contrat de mariage délivré par le notaire : nous fournir attestation
- ✓ S'il y a des enfants issus du couple avant mariage : copie intégrale de leur acte de naissance + livret de famille
- ✓ Document/questionnaire dûment complété
- ✓ Charte du bon déroulement de cérémonie

Les actes de l'Etat civil dressés à l'Etranger doivent, pour être utilisés en France, être traduits et dans certains cas légalisés ou apostillés par le pays d'origine (se renseigner) :

TRADUCTION : les actes rédigés en langue étrangère doivent être traduits, ainsi que l'apostille s'il y a lieu :

- ✓ Par le Consul de France à l'étranger OU
- ✓ Par le Consul du pays en France OU
- ✓ Par le Consul de pays tiers mais concernant leurs nationaux
- ✓ Par un traducteur assermenté par la Cour d'Appel (le document original et la traduction doivent porter le cachet et le n° du traducteur.

LEGALISATION: les actes de l'Etat Civil doivent être légalisés (sauf convention internationale particulière) :

- ✓ A l'étranger par le Consul de France OU
- ✓ En France par le Consul du pays où ils ont été établis OU
- ✓ Revêtus de l'apostille (suivant pays)
- ✓

(**) Certains pays étrangers ne procèdent pas à une mise à jour des actes de naissance sur le modèle de ce qui est prévu pour les actes français. Dans ce cas, les futurs époux concernés pourront produire une copie de leur acte de naissance datée de plus de six mois sous réserve qu'ils justifient d'une attestation de leur consulat, ou ambassade, ou d'une autorité de leur pays habilitée à délivrer un tel document, indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que conformément à la réglementation de l'Etat concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.

Mairie de Montauban - Service Etat Civil - BP 764 - 82013 MONTAUBAN CEDEX

Tél. : 05 63 22 28 65

LISTE DES TEMOINS

A remettre au DEPOT DU DOSSIER de mariage avec les photocopies CNI ou passeport des témoins . (2 témoins minimum, voire 3, maximum 4). Les personnes doivent être reconnaissables sur les photos des pièces d'identité.

MARIAGE : _____

PREVU LE : _____

OFFICIER de l'ETAT CIVIL CHOISI : _____
(ou Adjoint d'astreinte)

Nom (jeune fille) :	Nom (jeune fille) :
Epouse :	Epouse :
Prénoms :	Prénoms :
Date de naissance :	Date de naissance :
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :
Nom (jeune fille) :	Nom (jeune fille) :
Epouse :	Epouse :
Prénoms :	Prénoms :
Date de naissance :	Date de naissance :
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :



Ville de
Montauban

AUTORISATION DE PARUTION DANS LA PRESSE

Au titre de l'article 9 du Code Civil, de la réponse ministérielle parue au Journal Officiel du 16 janvier 2003 et suite à l'acte qui vient d'être dressé sur les registres de l'état civil de la Mairie de Montauban (Tarn et Garonne) concernant :

- ☐ La naissance de mon enfant (nom et prénoms).....
.....
- ☐ Mon mariage :.....
- ☐ Le décès de mon parent :.....

Je soussigné (e) M./Mme*

Téléphone :

☐ : OUI, en autorise la publication dans la presse

☐ : NON, n'en autorise pas la publication dans la presse

Je certifie par la présente garantir la Mairie de Montauban (Tarn et Garonne) contre tout recours de ma part ou de la part des autres personnes concernées par l'acte cité ci-dessus.

Fait à Montauban, le
(lu et approuvé)
Signature,

Epoux/Epouse*

Epoux/Epouse*

DOCUMENT A RAPPORTER DUMENT COMPLETE AU DEPOT DU DOSSIER DE MARIAGE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L' EPOUX/EPOUSE (1)

Prénoms et Nom
Profession.....
Né(e) à(départ. ou pays).....
le
Domicilié(e) à
Téléphone fixePortable.....
Veuf/Veuve ou divorcé(e) de
Résidence des parents (au cas où ni le futur époux ni la future épouse n'habite Montauban)
.....
Fils/Fille de (père)..... Profession.....
Domicile père.....
Et de (mère)Profession.....
Domicile mère.....

☐ Nationalité :

☐ Contrat de mariage OUI – NON

Si OUI contrat reçu par Mele
Notaire à

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L' EPOUX/ EPOUSE (1)

Prénoms et Nom
Profession.....
Né(e) à(départ. ou pays).....
le
Domicilié(e) à
Téléphone fixePortable.....
Veuve ou divorcé(e) de
Résidence des parents (au cas où ni le futur époux ni la future épouse n'habite Montauban)
.....
Fils/Fille de (père) Profession
Domicile père.....
Et de (mère)Profession.....
Domicile mère.....

☐ Nationalité :

☐ Enfants issus du couple qui se marie :

.....
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de DOMICILE

Je soussigné(e)

Atteste sur l'honneur, habiter à l'adresse suivante :

.....

.....

depuis le

Si résidence :

Adresse de résidence

.....

Depuis le

Fait à

Le

Signature,

Votre mariage à la mairie de Montauban

Charte de bon déroulement
de la cérémonie



A l'occasion de votre mariage
Madame Brigitte Barèges,
mairie de Montauban,
et le conseil municipal
vous adressent
leurs meilleurs vœux de bonheur.

Votre mariage - Ville de Montauban

Cette charte de bonne conduite s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Elle comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité et le respect des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville, qui conviennent à cet événement important de la vie.

Accès Hôtel de Ville et Stationnement

Le stationnement est interdit dans la cour d'honneur. Les voitures appartenant au cortège pourront stationner sur le parking de la mairie, impasse des Carmes, le samedi en fonction des places disponibles ou sur les parkings situés aux alentours de la mairie, allées du Consul Dupuy, place de la cathédrale, berges du Tarn...

Déroulement de la cérémonie

1. Les mariés doivent impérativement arriver à l'heure. L'officier d'Etat civil célébrera en priorité les cérémonies de mariage conformes à l'horaire enregistré initialement. Le cas échéant, le mariage arrivé en retard pourrait ne pas être célébré en fonction des contraintes municipales de l'Elu. Les mariés assumeront les conséquences du non respect de ces dispositions.
2. La prise de photos et de films est autorisée dans la mairie. La cérémonie est filmée par la mairie et le DVD est offert aux mariés.
3. Le déploiement de drapeaux est interdit dans la cour de la mairie, dans le hall d'accueil, sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et dans la Salle des Mariages.
4. Le jet de petits cœurs en papier ou de pétales de rose est autorisé à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Le jet de riz est également autorisé.
5. Les mariés et leurs invités sont priés de quitter l'Hôtel de Ville sitôt après la cérémonie pour ne pas gêner les cortèges suivants.
6. Les débordements, les cris excessifs et la musique trop bruyante sont interdits dans l'enceinte de la Mairie par respect pour les autres cérémonies en cours.



Le Cortège

De manière générale en centre ville :

- Le cortège des mariés s'engage à respecter le code de la route, à faire attention aux piétons et s'en tenir aux limitations de vitesse. L'obstruction à la circulation urbaine n'est pas autorisée pour le cortège.
- Tout débordement ou bruit excessif est interdit, notamment l'utilisation intempestive des quads et des motos.
- L'utilisation du klaxon en continu est interdit.
- Toute infraction au Code de la Route pourra être sanctionnée par la Police.

La signature de la charte

Les mariés s'engagent, par la signature de cette charte, à ce que la cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec la vie des habitants de Montauban et de ses environs. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

La Ville de Montauban vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Nom et prénom des futurs époux

Date du mariage et heure prévue

Signature des futurs mariés
précédée de la mention "Lu et Approuvé"